

ASSEMBLÉE NATIONALE22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 155)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE30

présenté par
M. Aubert**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sans remettre en cause l'équilibre économique des opérateurs de ces infrastructures ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour modifier les règles applicables aux infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel et instaurer la régulation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel nécessaires à la sécurité d'approvisionnement et au bon fonctionnement du réseau gazier.

La mise en place du nouveau cadre législatif applicable à l'activité de stockage ne saurait ignorer l'équilibre économique historique des entreprises qui auront à le mettre en œuvre, au risque de menacer leur pérennité. En effet, ce modèle, fondé sur la nature commerciale de l'activité, est basé sur une stratégie économique et une politique d'investissement de long terme qui doivent être prises en compte dans le processus de réforme pour garantir le bon fonctionnement des infrastructures concernées et la qualité du service qu'elles rendent. A ce titre, il apparaît nécessaire que la loi assure la pérennisation de l'équilibre économique actuel des opérateurs de stockage.